

Communauté de communes  
Touraine Val de Vienne

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
CHAMPIGNY SUR VEUDRE  
Plan de zonage communal

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 27/01/2020  
approviant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Panzoult,  
Le président,

Christian PHIBERT  
Président de la CCTVV

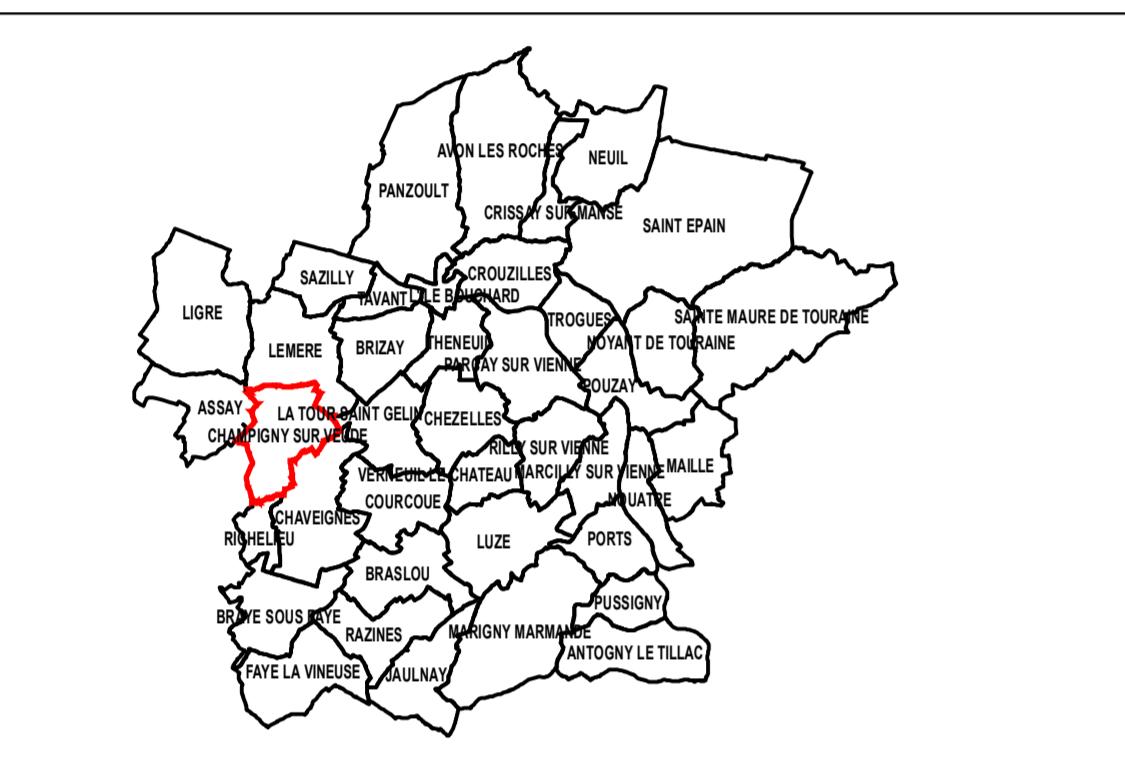
ARRÊTE LE : 28/05/2019  
APPROUVE LE : 27/01/2020



Haute-Normandie (Délégation) Seine-Normande (Le Jorat)  
ZAC du Chevalement 3 route de l'Ormeau  
50280 Rœz-Wavrin  
Tél. 03 35 46 50 08

Grand Est  
Espace Sabine-Croix  
ZAC de l'Ormeau  
31000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

Secteur Normandie-Artois  
Parc d'Orchidees Le Long Bulion  
380 rue Général Ader - Bât. 1  
27900 Le Val-d'Eure  
Tél. 02 37 31 95 37



Légende

Zone soumise à un risque de mouvement de terrain
Atlas des zones inondables de la Veude et du Mâle
Zone Humide recensée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
PPRI du Val de Vienne - Zones d'expansion des cours, inconstructibles sauf exceptions
PPRI du Val de Vienne - Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
★ Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
★ Élément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ ■ ■ Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
■ ■ ■ Élément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
— Linière commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- - - Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementée au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
— Canalisation de transport de gaz
■ ■ ■ Élément de patrimoine superficie protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
■ ■ ■ Élément écologique superficie protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ ■ ■ Secteur soumis à une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
■ ■ ■ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
■ ■ ■ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
■ ■ ■ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
UA : Zone de bâti ancien
UAi : Zone de bâti ancien inondable
UAI : Zone urbaine ancienne de jardins privés
UB : Zone de bâti récent
UBi : Zone de bâti de jardins privés
UE : Zone urbaine à vocation équipement et/ou de loisirs
UZ : Zone urbaine à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
UZA : Zone urbaine d'activités communautaire
UZC : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
Um : Zone urbaine militaire
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale équipement
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale économie
2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale habitat
2AUz : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale économie
A : Zone agricole
Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
Ag : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
Agv : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
Al : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
Ap : Secteur agricole protégé
Ar : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
N : Zone naturelle
Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
Nt : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
Nac : Secteur naturel propice aux installations d'énergies renouvelables
Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
Nj : Secteur naturel de jardins privés
Nm : Secteur naturel militaire
Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée

